

## ARRÊTÉ.

## BEAUX-ARTS.

## INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le présent arrêté est établi en conformité avec les lois et décrets relatifs aux monuments historiques.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

Le présent arrêté est pris dans l'intérêt de l'art.

Sous le double titre de loi et de règlement, ARRÈTE : (en vertu des prérogatives dévolues à son ministère)

## ARTICLE PREMIER.

La maison du XVI<sup>e</sup> siècle située rue de l'Eglise à Ruoms (Ardèche) dans sa proximité immédiate du rempart ouest de Ruoms (Ardèche)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

appartenant à Monsieur DUFFAUD, Maire de Ruoms

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Ruoms et au propriétaire.

Qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

12 AVRIL 1927

Paris, Je

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.